

DRL

R03-2017-10-30-006

arrêté du 30 octobre 2017 fixant les dates et heures de  
dépôt des documents électoraux des candidats à l'élection  
2017 des membres de la CMA de Guyane

*arrêté du 30 octobre 2017 fixant les dates et heures de dépôt des documents électoraux des  
candidats à l'élection 2017 des membres de la CMA de Guyane*



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE  
PRÉFECTURE DE LA GUYANE**

Secrétariat général

Direction de la réglementation, et  
de la légalité

Bureau de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 30 octobre 2017 fixant les dates et heures de dépôt des documents électoraux des candidats à l'élection 2017 des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de Guyane

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'artisanat ;

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 2010-853 du 26/07/2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

**VU** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementale et l'élection de leurs membres ;

**VU** le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

**VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. FAURE (Patrice)

**VU** l'arrêté n° R03-2017-06-30-006 du 30 juin 2017 modifié portant nomination des membres de la commission chargée de l'administration provisoire de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture,

**VU** l'arrêté n° R03-2017-10-30-004 du 30 octobre 2017 portant convocation des électeurs et fixant les conditions du vote par correspondance pour l'élection des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de Guyane

**VU** l'arrêté n° R03-2017-10-30-005 du 30 octobre 2017 fixant les modalités de déclarations de candidature à l'occasion des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat en date du 20 décembre 2017

**VU** l'arrêt n°17BX00390 du 13 juin 2017 confirmant l'annulation de l'élection des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guyane prononcée par le tribunal administratif de Cayenne dans une décision N°1600751 du 15 décembre 2016,

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane

**ARRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La date limite de remise des documents de propagande, par les candidats ou leur mandataire, pour la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Guyane, à la commission d'organisation des élections est fixée au :

vendredi 24 novembre à **12h00**

Les documents électoraux devront être remis à la commission en préfecture de Guyane, bâtiment Fiedmont, après avoir pris rendez-vous avec les agents du bureau des élections.

Ils seront remis contre récépissé remis en échange d'un bon de livraison détaillant les quantités de chacun des documents de propagande livrés à la commission.

Préfecture de la Guyane, rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE CEDEX  
rél : 05-94-39-45-00 – Tél ex : 910 532 FG – Télécopie : 05-94-30-02-77

**Article 2.**- Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



**Patrice FAURE**

---

Préfecture de la Guyane, rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE CEDEX  
Tél : 05-94-39-45-00 – Télex : 910 532 FG – Télécopie : 05-94-30-02-77